



Questions- Réponses

ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES (AES) 2024-2025

INFORMATIONS STATUTAIRES ET FONCTIONNEMENT

1. Qui assure les activités extra scolaires de l'Ecole du Nord ?

Les activités extra scolaires sont gérées en direct par l'Ecole du Nord. Un chargé des activités extra scolaires organise et gère ce dispositif avec la collaboration des intervenants extérieurs (prestataires choisis par l'EDN) et des enseignants de l'établissement. Les parents sont consultés et écoutés dans la Commission AES qui se réunit au moins une fois par an.

2. Les droits de scolarité sont-ils impactés par les activités extra scolaires ?

Non.
Le fonctionnement des activités extra scolaires constitue en comptabilité un Service spécial à part, qui doit être équilibré en recettes et en dépenses. Le bilan annuel est présenté en toute transparence en Assemblée Générale des Parents. Les activités extra scolaires n'ont pas vocation à faire du bénéfice et le solde positif éventuel permet d'investir dans le renouvellement des consommables, liés au déroulement des activités.

3. Quelles sont les dates importantes des activités extrascolaires de l'année 2024-2025 ?

Date de l'inscription en ligne par les familles : à partir du 16 août 2024
Date de fermeture de l'inscription en ligne 08 septembre 2024
Date de début des AES : 17 septembre 2024

4. Les bienfaits d'une activité extrascolaire ?

Une activité extrascolaire est un loisir qui se pratique en-dehors du temps scolaire. Il peut s'agir d'une activité sportive, musicale, culturelle, manuelle ou artistique. Elle doit être choisie en fonction du caractère de l'enfant et de ses goûts.

Une activité extrascolaire peut avoir beaucoup de bienfaits :

- Se faire plaisir et s'amuser ;
- Développer la mobilité, l'imagination et la motricité ;
- Apprendre la socialisation, le partage, l'ouverture sur les autres et sur soi.

Bon à savoir : en cas de difficultés scolaires, une activité extrascolaire peut être un bon moyen pour l'enfant de se sentir valorisé et de se trouver en situation de réussite. Les classes d'aide aux devoirs et de soutien scolaire français et mathématiques sont un temps d'accompagnement pour l'enfant pour contribuer à son encadrement pédagogique.



ATTENTION : Les AES, ce n'est pas une garderie !

L'Ecole du Nord propose une sélection d'activités extrascolaires dédiées aux enfants à partir de la Moyenne Section jusqu'à la 3ème, dispensées par des intervenants professionnels externes (prestataires extérieurs choisis par l'EDN) et internes (professeurs et personnels de l'EDN)

5. À quel rythme pratiquer une activité extrascolaire ?

Il n'y a pas de règles. Cela dépend de l'investissement de votre enfant dans cette activité, mais aussi de ses capacités. Cependant, il est important de ne pas dépasser une activité par semaine en maternelle et deux en primaire.

Bon à savoir : il est préférable de suivre une ou deux activités plutôt que d'en pratiquer beaucoup et de ne pas le faire correctement.

6. Est-ce que les activités extra scolaires sont obligatoires ?

Non. C'est une option facultative et payante.

7. Quelles sont les obligations de la famille et de l'enfant inscrit aux activités extra scolaires ?

- Dans le cas où l'enfant ne respecte pas les règles de conduite lors des sessions des AES et/ou après plusieurs avertissements (intervenants, chargé des AES, directeur et parents), l'Ecole se réserve le droit de refuser l'enfant en AES.
- Si l'enfant rentre par un transporteur (van/bus) après les AES, il faut impérativement informer ce dernier de son emploi du temps.
- Si l'enfant est absent aux AES, il faut informer les transporteurs et le chargé des AES à l'adresse mail : charge.aes@coledunord.net.
- Si vous ou un proche récupère votre enfant plus tôt, il faut informer le chargé des AES à l'adresse mail : charge.aes@coledunord.net



8. Quelles sont les modalités d'inscription et d'offre de ce dispositif ?

a) Les inscriptions :

- L'inscription est annuelle. Si vous réservez une activité, ce choix vaudra pour toute l'année scolaire complète 2024-2025 pour les mardis, mercredis, jeudis et/ou vendredi.
- L'inscription aux activités extra-scolaires se fait en une seule fois, pour l'année scolaire entière, via le formulaire d'inscription en ligne qui sera accessible uniquement en début d'année scolaire, du 16 août au 8 septembre 2024.
- L'inscription aux activités peut être autorisée en cours d'année à titre exceptionnel suivant l'âge de l'enfant et les places disponibles dans les activités proposées à la discrétion du chargé des AES. Les premiers inscrits seront les premiers servis !

b) L'offre :

- L'offre AES 2024-2025 se compose de 1 heure d'activité chaque mardi, 3 heures d'activité le mercredi, 1 heure d'activité le jeudi et 1 heure d'activité le vendredi.
- L'École du Nord se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité lorsque le nombre de participants n'atteint pas le minimum d'inscription requise (8) ou pour toute raison indépendante de sa volonté, sans préavis.
- Si une activité n'est plus disponible ou ne fait plus partie de notre offre, une autre activité vous sera proposée dépendant de l'âge de l'élève, des places disponibles dans chaque groupe d'activité (taux de remplissage).

9. Est-ce possible d'annuler son inscription aux activités extrascolaires en cours d'année ?

Non. Les seules options d'annulation possibles sont comme suit :

- Après une période d'essai de 2 semaines (payante).
- Les départs définitifs de l'établissement.
- Les raisons médicales justifiées et sur demande à l'établissement



10. Est-ce possible de changer d'activité pendant l'année ?

Non. La seule option de changement d'activité est possible comme suit :

- Après la période d'essai des 2 premières semaines (payante)

11. Que faire si mon enfant débute sa scolarité en cours d'année ?

- Votre enfant sera inscrit à une activité selon la disponibilité.
- Le service de gestion vous contactera pour la facturation.

INFORMATIONS FINANCIERES

12. Comment sont calculés les forfaits et quelles sont les modalités de facturation ?

a) Comment sont calculés les forfaits ?

Les Inscriptions aux AES sont facturées sous forme de forfait, le prix est global, définitif et insusceptible de révision. **Aucun remboursement ne sera possible.**

Les tarifs sont comme suit **par an par enfant** :

Nombre d'heures par semaine par enfant	Montant
1 heure par semaine	Rs 7 000
2 heures par semaine	Rs 14 000
3 heures par semaine	Rs 21 000
4 heures par semaine	Rs 28 000
5 heures par semaine	Rs 35 000
6 heures par semaine	Rs 42 000

b) Comment est effectué la facturation ?

La facturation est effectuée en début de l'année scolaire **POUR TOUTE L'ANNEE.**



13. Quelles sont les modalités de paiement ?

a) Quels sont les termes et conditions de paiement ?

Attention !! Le paiement par chèque bancaire n'est pas autorisé.
Le paiement sera effectué par virement bancaire et échelonné sur 9 mois.
N° de compte : MCB 000332654974

Vous serez contacté par notre service facturation dans un délai raisonnable afin de mettre en place ce dispositif après le début des premières sessions des AES.

Les factures annuelles accompagnées des formulaires d'ordre permanent sont envoyées au plus tard le 10 octobre et la mise en place du paiement automatique prend effet à partir du 15 octobre



Une nouvelle échéance de paiement vous est proposée, ce qui est de payer deux mois dès le premier virement le 15 octobre, c'est-à-dire octobre et novembre, et sera applicable dès la rentrée 2024-2025.

b) En cas de défaut de paiement, que se passe-t-il ?



L'enfant sera automatiquement désinscrit de la restauration scolaire dans les cas suivants :

1. Si les deux mensualités ne sont pas effectuées le 15 octobre
2. Si les activités du mois en cours n'est pas réglée en avance
3. Toute famille qui rencontre une difficulté ponctuelle ou exceptionnelle est invitée à se rapprocher sans attendre du Bureau Uniformes et Services



1. Il appartient aux familles de vérifier auprès de leur banque que les prélèvements ont bien été honorés
2. En cas d'absence ou vacances hors de Maurice, les activités ne seront pas remboursées.
3. Aucune modification n'est possible après l'envoi de la facture



ORGANISATION

14. Quelles sont les horaires des AES :

MARDI :	de 14h30 à 15h30 (1 heure)
MERCREDI :	de 12h30 à 15h30 (3 heures)
JEUDI :	de 14h30 à 15h30 (1 heure)
VENDREDI :	de 14h30 à 15h30 (1 heure)

15. Quel est le déroulement des AES les mardis, jeudis et vendredis ?

Dès la première session AES, soit la semaine du 16 septembre 2024.

- **Les élèves de PRIMAIRE et COLLEGE** ont RDV avec les intervenants AES au niveau de la ZONE 2 (Snack). Chaque activité dure 1 heure.

- **Les élèves de MATERNELLE :**

Les élèves de maternelle (MS et GS) sont toujours accompagnés soit par les assistantes maternelles soit par l'intervenant pour se rendre à leur activité et aussi pour le départ.

16. Comment se déroulent les sessions des mercredis ?

Les mercredis, tous les enfants participent à 2 activités AES.
Les activités organisées en COMBO sont d'une durée de 1h30 chacune.

- **Les élèves de PRIMAIRE et COLLEGE** retrouvent l'intervenant correspondant à leur activité à partir de 12h15 dans la zone de restauration (**ZONE 2**) prévue à cet effet.
A 12h30, après l'appel de vérification des présences, ils partent ensemble sur le lieu de l'activité.

A 14h00, les groupes changent d'activité, l'intervenant accompagne les élèves à leur 2ème activité et récupère son 2ème groupe avant de retourner avec eux sur son lieu d'activité.

- **Les élèves de MATERNELLE**

Les élèves de maternelle (MS et GS) sont toujours accompagnés soit par les assistantes maternelles soit par l'intervenant pour se rendre à leur RDV ainsi que pour le départ en fin d'activité.

A partir de 12h15, ils retrouvent l'intervenant correspondant à leur activité dans la zone de restauration (**ZONE 2**) prévue à cet effet.

A 12h30, après l'appel de vérification des présences, ils partent ensemble sur le lieu de l'activité.

A 14h00, les enfants changent d'activité, l'intervenant accompagne les élèves à leur 2ème activité et récupère son autre groupe avant de retourner avec eux sur son lieu d'activité.



17. Et concernant la restauration, comment ça se passe ?

Tous les élèves inscrits en AES ont la possibilité de réserver un repas à la restauration scolaire. Tous les élèves mangent dans la zone de restauration (ZONE 2) avant de retrouver leur intervenant respectif et partir en activité.

18. Comment sont organisés les départs en fin d'AES ?

- Les élèves de PRIMAIRE et COLLEGE

En fin de session, les intervenants raccompagnent les élèves en **ZONE 2** pour ceux qui rentrent avec leurs **PARENTS** qui les attendent au **PORTAIL 1** (Accueil). Les élèves prenant le **BUS** sont accompagnés jusqu'au **PORTAIL 2** par un intervenant.

- Les élèves de MATERNELLE

En fin de session, les intervenants raccompagnent les élèves en **ZONE 2** pour ceux qui rentrent avec leurs **PARENTS** qui les attendent au **PORTAIL 1** (Accueil). Les enfants prenant le **BUS** sont accompagnés par un intervenant jusqu'à **l'arrêt de BUS** et attendent ensemble l'arrivée de leur BUS respectif.